

**ARRÊTE**

**portant restriction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale  
n° 958 du PR 34+250 au PR 34+535  
Commune de BAZOLLES  
Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D 2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation : «Brocante du 1<sup>er</sup> Mai » il s'avère indispensable de réglementer la vitesse et le stationnement de tous les véhicules sur la route départementale n° 958 .

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, de 5h00 à 22h00, les restrictions suivantes seront instaurées:

- la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 958 entre le PR 34+250 et le PR 34+535 sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du côté gauche de la chaussée dans le sens Corbigny -Bazolles

## Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La signalisation temporaire de la manifestation sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

## Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département,  
Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
de la Nièvre,  
Madame le maire de Bazolles,

A Nevers, le 30 AVR 2024  
P/° **Le Président du conseil départemental**  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

# Brocante du 1<sup>er</sup> Mai – Bazolles – RD 958

**Zone de restriction**

